



Strasbourg, 1 juillet 2016

Greco(2016)11

72ème **Réunion Plénière du GRECO** (Strasbourg, 27 juin – 1^{er} juillet 2016)

DECISIONS

Lors de sa $72^{\text{ème}}$ Réunion Plénière (Strasbourg, 27 juin -1^{er} juillet 2016), le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) prend les décisions suivantes (voir également le Rapport de synthèse de la réunion $-\operatorname{Greco}(2016)12$):

adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion;

<u>Informations</u>

- prend note de la liste des points discutés et des décisions prises par le Bureau 76 (Greco(2016)10);
- 3. prend note des informations fournies par le Président, le Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, et l'adjoint au Secrétaire Exécutif;
- 4. prend note des informations fournies par Stanislas FROSSARD, Secrétaire Exécutif de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) concernant les activités récentes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la bonne gouvernance dans le sport ;

Quatrième Cycle d'Evaluation

- 5. adopte les Rapports d'Evaluation du Quatrième Cycle sur :
 - Chypre (GrecoEval4Rep(2016)7)
 - la République tchèque (GrecoEval4Rep(2016)4)
 - la République de Moldova (GrecoEval4Rep(2016)6)

et fixe au 31 janvier 2018 le délai de présentation des rapports de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports ;

- 6. note avec satisfaction que les autorités de la République de Moldova autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 5 ci-dessus ;
- 7. invite les autorités de Chypre et de la République tchèque à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 5 ci-dessus ;
- 8. adopte le Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
 - « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (GrecoRC4(2016)8)

et fixe au 31 janvier 2018 le délai de présentation du rapport de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations ;

- 9. adopte le Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
 - l'Espagne (GrecoRC4(2016)1)

et conclut que le degré de conformité avec les recommandations est « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

- 10. en application de l'article 32, paragraphe 2(i) du Règlement, demande au chef de délégation de l'Espagne de présenter, au plus tard le 31 juillet 2017, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations ;
- 11. invite les autorités de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et de l'Espagne à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 8 et 9 ci-dessus ;

Troisième Cycle d'Evaluation

- 12. adopte le 3^e Rapport *intérimaire* de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la Bosnie-Herzégovine (GrecoRC3(2016)7)

et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations reste « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

- 13. en application de l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement intérieur, demande au chef de la délégation de la Bosnie-Herzégovine de présenter, au plus tard le 30 avril 2017, un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;
- 14. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (ii) c) du Règlement intérieur, invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre au ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine sur le non-respect par ce membre des recommandations du GRECO et la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;
- 15. note que plusieurs demandes faites aux autorités de soumettre un Rapport de Situation pour cette procédure sont restées sans réponse, et que suite à la décision prise par le Bureau lors de sa 76^e réunion (Vienne, 20 mai 2016) le projet de 3^e Rapport *intérimaire* de Conformité présenté pour examen et adoption lors de la présente réunion a été rédigé sans faire référence à des informations fournies par les autorités ;
- 16. adopte le 3^e Rapport *intérimaire* de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la Suisse (GrecoRC3(2016)8)

et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations reste « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

- 17. en application de l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement intérieur, demande au chef de la délégation de la Suisse de présenter, au plus tard le 30 avril 2017, un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;
- 18. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (ii) c) du Règlement intérieur, invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre au ministre des affaires étrangères de la Suisse sur le non-respect par ce membre des recommandations du GRECO et la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;
- 19. invite les autorités de la Bosnie-Herzégovine et de la Suisse à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 12 et 16 ci-dessus ;
- 20. prend note des informations fournies concernant la mission de haut-niveau effectuée à Copenhague (25 mai 2016) dans le cadre de la procédure de non-conformité du Troisième Cycle à l'égard du Danemark ;
- 21. se félicite du fait que des discussions franches et constructives ont été tenues avec le Ministre de la Justice, Søren PIND et d'autres représentants du gouvernement et, séparément, avec des représentants de partis politiques siégeant au parlement (Folketing);

22. se félicite également de l'engagement du ministre d'engager immédiatement des actions concrètes en réponse aux recommandations du GRECO du Troisième Cycle (Thème II: transparence du financement des partis politiques) qui n'ont pas encore été suivies d'effet, et dans ce but, de l'organisation imminente d'une large consultation de tous les partis politiques siégeant au parlement danois ;

Premier et Deuxième Cycles conjoints

- 23. adopte le 2^e Rapport *intérimaire* de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur :
 - le Bélarus (GrecoRC1/2(2016)1)

et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations reste « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

- 24. en application de l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement intérieur, demande au chef de la délégation du Bélarus de présenter, au plus tard le 30 avril 2017, un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;
- 25. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (ii) c) du Règlement intérieur, invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre au ministre des affaires étrangères du Bélarus sur le non-respect par ce membre des recommandations du GRECO et la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;
- 26. invite les autorités du Bélarus à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 23 ci-dessus ;
- 27. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur :
 - le Saint-Marin (GrecoRC1/2(2016)3)

et met fin à la procédure de conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints à l'égard de ce membre ;

28. invite les autorités du Saint-Marin à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 27 ci-dessus ;

Publication des rapports adoptés

- 29. rappelle à ses membres les actions à entreprendre lors de la publication de rapports adoptés (précisées dans la décision n° 26, du GRECO 58) et note en particulier l'importance de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication;¹
- 30. note la demande du Président pour que les autorités concernées autorisent, sans plus tarder, la publication des rapports suivants (tous adoptés en mars 2016) :
 - Rapport d'Evaluation du Troisième Cycle sur le Saint-Marin
 - 2^e Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur l'Autriche et la Belgique ;

¹ - <u>de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication</u>

⁻ de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture

⁻ de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible

⁻ d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant

⁻ d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

- 31. invite instamment les autorités du Bélarus à lever la confidentialité du Rapport d'Evaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints (adopté en juin 2012) et du Rapport de Conformité (adopté en juin 2014) dont des résumés ont été publiés par le GRECO, en vertu de l'article 34, paragraphe 2 du Règlement intérieur, respectivement le 3 février 2014 et le 27 mai 2015 ;
- 32. adopte en vertu du même article un Résumé du Rapport de Conformité *intérimaire* des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur le Bélarus (adopté en juin 2015) et décide de rendre le résumé public le 1^{er} septembre 2016 si les autorités n'autorisent pas la publication du rapport dans son intégralité avant cette date ;

Préparation du Cinquième Cycle d'Evaluation

- 33. tient un *échange de vues* avec Claire DAAMS du *Basel Institute of Governance,* qui a donné un aperçu des questions principales qui pourraient être traitées par rapport à la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements ;
- 34. examine les documents préparés par le groupe de travail WP-Eval V :
 - Rapport de la 1^{ère} réunion (GrecoWP5(2016)3)
 - Projet de questionnaire pour le Cinquième Cycle d'Evaluation (GrecoWP5(2016)2-rev)
 - Liste provisoire de textes de référence (GRECOWP5(2016)1-rev2;
- 35. à cet égard, tient un échange de vues et prend note que des propositions supplémentaires à l'attention du groupe de travail concernant ces documents peuvent être envoyées au Secrétariat pour le 1^{er} septembre 2016 au plus tard ;

Echange de vues

36. tient un échange de vues avec Mady DELVAUX, membre et ancienne présidente du Comité consultatif sur la conduite des députés du Parlement européen et Maria GANDOLFO, Chef de l'Unité d'administration des députés ;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres

37. prend note des informations fournies par les délégations (cf. le Rapport de synthèse de la réunion – point 4 de l'Ordre du jour) ;

Prochaines réunions

- 38. note que le Bureau tiendra sa 77^e réunion à Strasbourg, le 9 septembre 2016 ;
- 39. note que le groupe de travail WP-Eval V tiendra sa 2^e réunion à Strasbourg du 28 au 29 septembre 2016 ;
- 40. note que la 73^e réunion plénière se tiendra à Strasbourg, du 17 au 21 octobre 2016.